

ARRETÉ n° 2022-arr-15-dir
portant délégation de signature à la Directrice générale
adjoindée en charge des dossiers transversaux

Le Président de la COMUE « Université de Lyon »,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;

Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n° 46/CA/2019 du 15 octobre 2019 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration au Président de la Comue ;

Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1^{er} mars 2022 relative à l'élection du Président de la COMUE « Université de Lyon »,

Décide

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Cécile PIDAL, Directrice générale adjointe chargée des dossiers transversaux, à effet de signer en mon nom tous les actes, décisions, contrats et procès-verbaux nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de services, notamment :

- Les accords, conventions et leurs avenants, dont le montant est inférieur ou égal à 250 000 € HT annuels ;
- Tous les actes, courriers et décisions relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à l'exception des actes d'engagement des marchés dont le montant initial est supérieur à 40 000 € HT ;
- La certification des services faits ;
- Les demandes de paiement, quel que soit leur montant ;
- Pour l'ensemble des agents de la Comue « Université de Lyon » et leurs invités, les documents suivants :
 - Les ordres de mission ;
 - Les invitations ;

- Les autorisations d'utilisation du véhicule personnel et de location d'un véhicule ;
- Les autorisations pour la commande d'un taxi ;
- Les certificats de frais de réception.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 02 mars 2022

M. Frank DEBOUCK

Président de la COMUE

« Université de Lyon »

